SELARL

EM HUISSIER REUNION

Commissaires de Justice associés

Joana ECORMIER et

Vincent MARTIN

24 Rue des Sables

97400 - SAINT-DENIS

Tel : 02.62.20.13.69

etude@emhuissier.re

www.emhuissier.re

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

EXPEDITION CONFORME

Coût de l'acte

Les articles font référence au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	230,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	10,73 €
Sous total HT	240,73 €
TVA à 8,5%	20,46 €
TOTAL TTC	**261,19 €**

HUISSIER DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE LUNDI NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 14 heures 50.

A LA REQUETE DE :

Etablissement public U ENSEIGNE, dont le siège social est ZI des Tamarins - 3, Rue Simone Morin, 97420 LE PORT, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 30460295600258, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, Monsieur SCHELCHER Dominique, Président Du Conseil D'administration,

M'AYANT EXPOSE :

Lequel m'a exposé que le requérant a décidé d'organiser un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé CADDY EN OR qui se déroulera du 1er octobre au 13 cctobre 2024 et du au 15 octobre au 27 octobre 2024 inclus.

Il a été convenu, selon mandat écrit, que notre étude était désignée, ayant pour mission de :

- Recevoir le règlement du jeu et l'ensemble des documents y afférent

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Maître Vincent MARTIN, Commissaire de Justice membre de la SELARL dénommée EM HUISSIER REUNION, Joana ECORMIER et Vincent MARTIN, Commissaires de Justice Associés, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office de Commissaire de Justice, y demeurant 24 rue des Sables, SAINT DENIS de LA REUNION, 97400.

SITUÉ CE JOUR DANS LES LOCAUX DE MON ÉTUDE,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

1. Réception du dossier

Le requérant a déposé en mon étude l'ensemble de son projet, soit :

- Un règlement sur 3 pages dactylographiées et comportant 10 articles, avec un descriptif exhaustif

des lots mis en jeu.

Ledit règlement est joint au présent procès-verbal.

2. Vérification du dossier

Les modalités du jeu définies dans le règlement sont compatibles avec les dispositions des articles L 121-2 à L 121-4 du Code de la Consommation.

3. Transmission du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur du jeu selon les modalités indiquées au règlement.

L'ensemble de ma mission étant terminée, j'ai alors dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Vincent MARTIN
Commissaire de Justice

Le présent acte comprend 7 pages dont 5 pages d'annexes.

Annexe

HAVAS
Réunion

REGLEMENT DU JEU

CADDY EN OR

OP 40 : Du 1er octobre au 13 octobre 2024
OP42 : du 15 octobre au 27 octobre 2024

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE
La Société **U ENSEIGNE** dont le siège social est situé Zone industrielle des Tamarins 3 Rue Simone Morin – 97420 LE PORT, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **''CADDY EN OR''**

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 *:* LES MAGASINS PARTICIPANTS

- **8 SUPER U**

Saint-André /Saint-Paul / Etang Salé / La Rivière St-Louis / Trois Bassins / L'Eperon/Piton St-Leu/ Vincendo

- **1 HYPER U**

La chatoire

- **19 Marché/U EXPRESS**

Le Port SOCOZ / Plateau Caillou / Le Tampon Centre /Entre Deux /Cilaos /Le Port SDP
UE St-Pierre Four à Chaux/ UE Terre Sainte/ UE le Port centre / UE la Plaine St-Paul / UE TAMPON 14 KM / UE Plaines des Palmistes / UE Sainte-Rose/UE La montagne/ UESt-Benoit /UE Chaloupe St-Leu /UE Riviere des Pluies/UE Beauséjour/ UE Petite Ile

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION - Jeu sans obligation d'achat.
Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure (France métropolitaine exclue) résidant sur l'île de la Réunion et porteur de la carte U. Pour les clients ne possédant la Carte U elle est gratuite et immédiate.

A l'exclusion :
- des membres du personnel de la Société Organisatrice (ainsi que les personnes constituant leur foyer).
- des employés (ainsi que les personnes constituant leur foyer)

ARTICLE 4 : MECANISME DE JEU

Un spot TV d'1 minute est diffusé à 11h30 et à 18h50 sur ANTENNE REUNION du lundi au vendredi, présentant un produit promotionnel des catalogues anniversaires (**OP40 du 1er octobre au 13 octobre 2024), (Op42 du 15 octobre 2024 au 27 octobre 2024)**
Pour participer, il suffit de trouver le prix du produit et le saisir sur le site web dédié caddyenor.re.
avec les mentions obligatoires (nom, prénom, numéro de téléphone, mail, date de naissance, adresse postale, magasin choisi).
Le participant garantit l'exactitude des informations mentionnées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité, d'âge ou d'adresse entrainera automatiquement l'élimination du participant.
La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Toute inscription présentant une anomalie sera déclarée nulle. Toute participation implique

HAVAS
Réunion

l’’acceptation du règlement, information mentionnée au joueur. Le participant garantit l'exactitude des informations mentionnées.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS MISES EN JEU

MONTANT DE LA DOTATION : 50 000 euros soit :
100 caddy d'une valeur de 500 € (25 gagnants tirés au sort chaque semaine pendant 4 semaines)

5.1 - Tirage au sort
Si plus de 25 personnes trouvent la bonne réponse, un tirage au sort sera effectué pour les départager. Et dans le cas où pas de bonne réponse les montants les plus proches seront retenus.

Aucune dotation ne pourra être envoyée par voie postale ou toute autre voie de transmission.

5.2 Délai et modalité de récupération du lot :
Un email ou SMS sera envoyé aux gagnants après le tirage au sort pour les informer des modalités et de la date à laquelle le gain sera remis.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail ou du SMS annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone fournis par le participant sur le formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

Les gagnants disposent d'un délai de 7 jours pour récupérer le lot. Passé ce délai, un autre gagnant sera contacté.

Si aucune réponse n'est donnée par le gagnant, les lots resteront la propriété de la société organisatrice.

Pour récupérer ce lot le gagnant devra se présenter dans le magasin U qu'il a sélectionné avec sa pièce d'identité en cours de validité pour faire créditer sa carte U

5.3 si la personne dispose ou non de la carte U.

- Dans le cas où la personne dispose de la carte U, le magasin **crédite** la carte de 500 euros à son arrivée.
- Dans le cas où la personne ne dispose pas de la carte, le magasin **crée la carte et la crédite** de 500 euros.

Le nom des gagnants seront relayés sur les réseaux sociaux de la **COOPERATIVE U** et de tous les magasins U.

Les lots sont incessibles. Ils doivent être acceptés tels que dans le règlement, ils ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – CONSULTATION – REMBOURSEMENT DES FRAIS
Le simple fait de participer à ce jeu gratuit implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats. Tous les cas non prévus par le présent règlement, toutes contestations relatives à son application ou à son interprétation seront tranchés souverainement et en dernier ressort par la société organisatrice.
Le règlement du jeu est disponible sur simple demande dans chaque magasin participant ou à l'adresse ci-dessous :
U ENSEIGNE– SUD Agence de la Réunion Zone industrielle des Tamarins 3 rue Simone Morin
97420 le Port

Le timbre de demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) à raison d'une demande par foyer pendant la période du jeu sur simple demande écrite.

ARTICLE 7 : RESERVES ET AUTORISATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, seulement en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, et ce sans engagement de responsabilité de sa part.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Les gagnants acceptent la publication à des fins publicitaires de leurs photos et de leurs noms dans les supports choisis par la société organisatrice du jeu.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à reproduire leur image ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre de la création et de l'exploitation de tout autre document publicitaire, promotionnel et d'information sans aucune contrepartie financière ou autre. La présente autorisation est consentie pour tous supports connus ou à connaitre, pour le monde entier et pour toute la durée de l'exploitation dudit (desdits) et/ou de tout autre document publicitaire, promotionnel et d'information. Ils sont expressément informés et autorisent que leur image soit exploitée à des fins publicitaires, ou encore exposées ou éditées dans le circuit commercial ou non-commercial pour une durée de 1 an.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Les gagnants dégagent de toute responsabilité la Société Organisatrice, de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « **CADDY EN OR** » et de ses suites.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, interrompre l'accès au Jeu ou d'annuler ledit Jeu seulement en cas de force majeure.

ARTICLE 9 : LOI – DIFFEREND – COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement

Les litiges seront tranchés en dernier ressort par la société organisatrice.

ARTICLE 10 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précitée.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Ces informations sont exploitées par la direction de **U ENSEIGNE**.

Les données personnelles sont conservées pour une durée de 1 an. A l'expiration de ce délai, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018. Tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu en écrivant à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : **U ENSEIGNE – DONNEES PERSONNELLES – 3 Rue Simone Morin RI des Tamarins – 97420 LE PORT »**

Fait à Sainte-Clotilde, le 09 septembre 2024